

Recueil des Actes Administratifs

---

# Actes de l'Exécutif départemental



## ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Pages

**DIRECTION DU PATRIMOINE BATI ..... 2279**

Arrêté du 10 décembre 2018 portant délégation accordée à des agents départementaux aux fins de représenter le Président du Conseil départemental de la Meuse dans le cadre d'une démarche de médiation engagée par une entreprise ..... 2279

**COORDINATION ET QUALITE DU RESEAU ..... 2280**

Arrêté permanent n° 05-2018-ED-P du 9 octobre 2018 fixant l'organisation de passage des véhicules à l'intersection des routes départementales 994 et 137 sur le territoire de Nettancourt par la mise en place d'une signalisation dite Stop ..... 2280

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ..... 2282**

Arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature accordée au Directeur de l'Autonomie et à certains de ses collaborateurs ..... 2282



# Actes de l'Exécutif départemental

## DIRECTION DU PATRIMOINE BATI

### ARRETE DU 10 DECEMBRE 2018 PORTANT DELEGATION ACCORDEE A DES AGENTS DEPARTEMENTAUX AUX FINS DE REPRESENTER LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE DANS LE CADRE D'UNE DEMARCHE DE MEDIATION ENGAGEE PAR UNE ENTREPRISE

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 3221-1 à L 3221-13,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU la saisine du 26 octobre 2018 auprès du Médiateur des entreprises, de l'entreprise ARTPOL, titulaire du marché 2016-092 ayant pour objet le lot n°1 Plâtrerie faux-plafond dans le cadre de l'opération de restructuration de l'administration du collège Louis Pergaud à Fresnes-en-Woëvre, auprès du Médiateur des entreprises,

VU l'appel à médiation du 8 novembre 2018 adressée par M. Bruno FERRY, médiateur régional par délégation de M. Pierre PELOUZET, médiateur des entreprises nommé par décret du Président de la République du 14 janvier 2016,

#### ARRETE

##### ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à :

- **Mme Mélissa MARCHAND**, Directeur du patrimoine bâti,
- **M. Joël GUERRE**, Responsable du Service construction et travaux neufs
- **Mme Colette PANARD**, Référente technique du secteur d'activités gestion administrative et financière de la Direction du patrimoine bâti,
- **Mme Agathe ADAM-GIRONNE**, Responsable du service des affaires juridiques,
- **Mme Fatoumata FALL**, Juriste marchés et contrats publics,

aux fins de représenter le Président du Conseil départemental de la Meuse le temps du témoignage dans le cadre de la médiation engagée à l'initiative de l'entreprise ARTPOL.

**ARTICLE 2 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD  
Président du Conseil départemental

**ARRETE PERMANENT N° 05-2018-ED-P DU 9 OCTOBRE 2018 FIXANT L'ORGANISATION DE PASSAGE DES VEHICULES A L'INTERSECTION DES ROUTES DEPARTEMENTALES 994 ET 137 SUR LE TERRITOIRE DE NETTANCOURT PAR LA MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION DITE STOP**

**LA PRÉFÈTE DE LA MEUSE,**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R.411-7 relatif au pouvoir de police en intersection ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret 2010-578 du 31 mai 2010 relatif au classement des routes à grande circulation ;  
**Vu** le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;  
**Vu** l'arrêté du 25 septembre 2006 du Président du Conseil général de la Meuse relatif à la nouvelle nomenclature des anciennes Routes Nationales transférées au 01/01/2006 dans le domaine public routier du Département de la Meuse et à la nouvelle dénomination de certaines Routes Départementales ;  
**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 18 juin 2018 portant délégation de signature au Directeur des routes et de l'aménagement ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-345 du 13 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;  
**Vu** l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

**Considérant** la nécessité d'organiser le passage des véhicules par une signalisation spéciale en rase campagne au niveau de l'intersection formée par la Route Départementale n° 994 classée route à grande circulation et la Route Départementale n° 137, territoire de la commune de Nettancourt en raison de mauvaises conditions de visibilité, liées à la présence de végétation en domaine privé (cultures agricoles) ;

**Considérant** l'étude de visibilité, menée par un technicien de l'ADA de Bar le Duc, en date du 16 juillet 2018 ;

**Sur proposition** du Président du Conseil départemental et du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 :**

Les usagers circulant sur la RD 137 dans le sens des Points de Repère décroissants et débouchant, au PR 0+000, territoire de la commune de NETTANCOURT, à l'intersection avec la RD 994 classée route à grande circulation, au PR 4+794, doivent marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée, ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 994 et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger. Cette mesure sera concrétisée par la mise en place d'une signalisation dite « STOP ».

**Article 2 :**

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :  
- les Services de l'A.D.A. de Bar-le-Duc.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :  
- affichage en Mairie de Nettancourt,  
- publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse ;

- publication au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse ;
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**Article 4 :**

Les mesures de police de la circulation visées à l'article 1 seront permanentes et entreront en vigueur dès la mise en place effective de la signalisation correspondante.

**Article 5 :**

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Président du Conseil départemental de la Meuse, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Maire de Nettancourt, 2 Rue de la Halle, 55800 NETTANCOURT,
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Région Grand Est Agence Territoriale de SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Chef de l'unité A.T.S., Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar-le-Duc, 3 Impasse Varinot, 55000 BAR-LE-DUC.

Fait à BAR-LE-DUC, le 26 octobre 2018

LA PRÉFÈTE DE LA MEUSE,

*signé*

Fait à BAR-LE-DUC, le 9 octobre 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

*signé*

## DIRECTION DE L'AUTONOMIE

### ARRETE DU 14 DECEMBRE 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DE L'AUTONOMIE ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur de l'autonomie et à certains de ses collaborateurs en date du 15 octobre 2018.

#### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

##### **DIRECTION AUTONOMIE**

Délégation de signature est donnée à **Mme Laure GERVASONI**, Directrice de l'autonomie, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'action sociale :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'elle évalue directement,

E/ tout arrêté d'attribution de prestations ou acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT,

H) la certification du "service fait",

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Laure GERVASONI**, Directrice de l'autonomie, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **M. Daniel RENARD**, Responsable du service prestations,
- **Mme Nathalie VERNIER**, Responsable Pilote du service MAIA, animation et coordination territoriale,
- **M Cyril LORIN**, Responsable du service prévention de la dépendance.

## **ARTICLE 2 :**

### **SERVICE PRESTATIONS**

**M. Daniel RENARD**, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout arrêté d'attribution de prestations ou acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT,

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Daniel RENARD**, Responsable du service prestations, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Nathalie VERNIER**, Responsable Pilote du service MAIA, animation et coordination territoriale et à **M. Cyril LORIN**, Responsable du service prévention de la dépendance.

## **ARTICLE 3 :**

### **SERVICE MAIA, animation et coordination territoriale**

**Mme Nathalie VERNIER**, Responsable de service, Pilote MAIA

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout arrêté d'attribution de prestations ou acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie VERNIER**, Responsable Pilote du service MAIA, animation et coordination, les délégations de signature susvisées sont accordées à **M. Daniel RENARD**, Responsable du service prestations et à **M. Cyril LORIN**, Responsable du service prévention de la dépendance.

**ARTICLE 4 :**

**SERVICE PRÉVENTION DE LA DÉPENDANCE**

**M. Cyril LORIN**, Responsable de service.

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout arrêté d'attribution de prestations ou acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Cyril LORIN**, Responsable du service prévention de la dépendance, les délégations de signature susvisées sont accordées à **M. RENARD Daniel**, Responsable du service prestations et à **Mme Nathalie VERNIER**, Responsable Pilote du service MAIA, animation et coordination territoriale.

**ARTICLE 5 :** Les délégations résultant de l'arrêté en date du 15 octobre 2018 accordées au Directeur de l'autonomie et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD  
Président du Conseil Départemental



**Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :**

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

**Imprimeur :** Imprimerie Départementale  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Editeur :** Département de la Meuse  
Hôtel du Département  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Date de parution :** 14/12/2018

**Date de dépôt légal :** 14/12/2018